

DEPARTEMENT  
**SOMME**  
ARRONDISSEMENT  
**AMIENS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N°108/2025**

**Communauté de Communes Nièvre et Somme**

1 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT

**Tél : 03.22.39.40.40**

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 40

Membres votants : 41

L'an Deux mille vingt-cinq, le 10 Juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 02 juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Vignacourt – Rue Godard Dubuc – sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaients présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs DE LIMERVILLE, HEBERTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC JM.

Etaients excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, DURFRENOY, CAPRON, LICOUR

Mrs PINCHON, LEITAO, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, GUILLOT, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC D.

Pouvoir : Mme BENEDINI donne pouvoir à M FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme LEPOIX

**OBJET : DESINGATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE (COPI) DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)**

La séance étant ouverte,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** la loi dite « Matras » n°2021-1520 du 25 novembre 2021 ;

**Vu** l'article L. 731-4 du code de la sécurité intérieure ;

Depuis la loi « Matras » du 25 Novembre 2021 l'édiction d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde est obligatoire dans tous les EPCI dont au moins une commune est soumise à un plan communal de sauvegarde.

Ce plan doit organiser la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, ainsi que la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Ce plan est arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde. En outre, sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune sous réserve de :

- La mobilisation des capacités de l'établissement public qui relève de son président,
- La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation qui relève de chaque maire détenteur de ces capacités,
- Les actions visant à la continuité et au rétablissement des compétences ou intérêts communautaires qui relèvent du président de l'EPCI,

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde s'ajoute donc aux Plans Communaux de Sauvegarde sans s'y substituer.

La Communauté de Communes Nièvre et Somme, comportant plusieurs communes dotées d'un plan communal de sauvegarde, est donc concernée par l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Dans cette optique, Monsieur le Président propose de désigner les membres du COPIL qui seront chargés de suivre l'élaboration de ce plan intercommunal de Sauvegarde, Monsieur GAILLARD étant l' élu référent en la matière :

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Désigne :

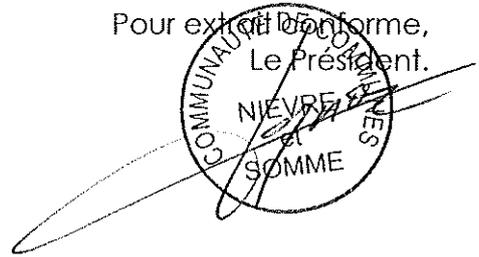
Monsieur HERBETTE  
Monsieur DELVILLE  
Monsieur WALIGORA  
Monsieur DELASSUS  
Monsieur TIRMARCHE  
Monsieur MAUGER

Comme membres du COPIL chargés du suivi du PICS

- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 18 juillet 2025 et de sa publication le 21 juillet 2025.

